COMMUNE DE
Morzine Avoriaz

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 juin 2023

à 18h30

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.06.2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14
Quorum : 12

Présents : 14
Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08
Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Michel	à	Monsieur Marchand Thierry

PREAMBULE

En lien avec le courriel reçu de Madame Elisabeth Anthonioz, qui s'est excusée de ne pas pouvoir être présente, car retenue au comité du SIAC en sa qualité de déléguée titulaire et représentante de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, M. le maire précise que cette séance était initialement prévue pour le jeudi 15 juin dernier mais, en raison de contraintes d'agendas, il a été décidé de la fixer à ce jeudi 22 juin.

En effet, il se trouve que ce Conseil municipal est, malheureusement, en même que le comité du SIAC pour lequel il s'est excusé.

Une attention toute particulière sera portée sur les dates des prochaines séances du Conseil municipal afin d'éviter ce fâcheux chevauchement de réunions.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Quentin Muffat comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 15.05.2023

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 RESSOURCES HUMAINES

1.1 Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés : modifications

DELIBERATION D_2023_06_1. :

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant que le service enfance/scolarité d'Avoriaz compte une vacance de poste d'agent d'entretien/restauration du cadre d'emploi des adjoints techniques à la suite d'une mobilité interne ;

   Parallèlement, un animateur appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation affecté au service enfance de Morzine a souhaité reprendre ses fonctions en retour d'un congé parental au sein du service d'Avoriaz.

   Considérant que les missions confiées au sein de ce service nécessitent une complète polyvalence et recouvrent autant de l'animation que de l'entretien ;

   Afin de combler efficacement un poste essentiel pour le bon fonctionnement du service enfance/scolarité d'Avoriaz en favorisant une mobilité interne et alors que les difficultés de recrutement perdurent notamment pour pourvoir des postes à Avoriaz, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11/05/2023, d'intervertir le poste d'adjoint technique avec le poste d'adjoint d'animation pour nommer l'adjoint d'animation par la voie de la mobilité interne sur le service d'Avoriaz et ouvrir à la vacance pour recrutement le poste d'adjoint technique à Morzine.

Cette opération n'entraine ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

2. Considérant que le fonctionnement actuel de la cuisine centrale nécessite un effectif réduit, la préparation des plats étant assurée par un prestataire externe et que ce fonctionnement est amené à se prolonger dans le cadre d'un nouveau marché de restauration collective ;

   Considérant que le service de la cuisine centrale comptabilise deux vacances de poste ;

   Considérant que ces postes peuvent opportunément faire l'objet d'une transformation au bénéfice d'un nouveau service ou d'un service qui nécessite des effectifs supplémentaires ;

   Considérant que les effectifs des enfants recensés au sein du service enfance de Morzine justifient une création de poste afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement ; qu'à défaut, il faudrait prendre la décision de réduire le nombre d'enfants accueillis.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, un autre poste d'agent de production de la cuisine centrale pourrait être transformé en poste d'adjoint d'animation au service enfance de Morzine pour répondre à ce besoin.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11/05/2023, il est demandé au Conseil municipal de transformer un poste d'agent de production du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein de la cuisine centrale en un poste d'animateur dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Cette transformation n'entraînera ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

Concernant la cuisine centrale, Patrick Béard fait remarquer qu'il y a beaucoup de plaintes sur la qualité de la nourriture. Aube Marullaz répond qu'elles ont bien été prises en compte mais, devant la difficulté actuelle pour recruter du personnel, la commune a été amenée à faire appel, dans l'urgence, à un prestataire extérieur.

Manuelle Buet ajoute que les plaintes existaient déjà avant.

Aube Marullaz espère vivement que le marché à venir pour une liaison froide, attribué très prochainement, sera de qualité.

Thierry Marchand demande si ces modifications de postes vont impacter le budget. Il est répondu qu'il n'y aura aucune incidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie - CDG74

DELIBERATION D_2023_06_2. :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

La commune de Morzine adhère, depuis plusieurs années, au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) car il n'est pas possible, pour une collectivité de notre taille, de compter dans nos effectifs un agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (communément appelé ACFI). Un agent du service prévention du CDG74 intervient donc chaque année dans nos services au titre de la mission d'inspection et de conseil, obligation prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est fait en sorte qu'un « pôle » différent soit visité chaque année (espace aquatique en 2013, centre technique d'Avoriaz en 2014, écoles en 2015, palais des sports en 2016, chaufferie bois et centre technique d'Avoriaz en 2016, centre technique d'Avoriaz - car changement d'agent du service prévention - en 2017 et 2018, centre technique de Morzine, service de l'eau et réservoir des Meuniers en 2019, espace aquatique, palais de sports et police municipale en 2020, mairie et ancienne poste, école primaire en 2021, centre technique et pôle enfance d'Avoriaz en 2022), en présence du chef de service et de l'assistant de prévention concernés.

Cette visite donne lieu à la rédaction d'un rapport et d'observations/conseils pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que la prévention des risques professionnels. En marge de ces visites, le service « Prévention des risques professionnels » du CDG74 reste tout au long de l'année à notre disposition pour toute question relative à ces domaines.

Pour répondre à une obligation légale et améliorer les conditions de travail des agents communaux, il est proposé de renouveler cette adhésion échue au 31 décembre 2022.

Thierry Marchand demande si ce poste ne peut pas être affecté en interne. Il est répondu que le CDG accompagne la collectivité toute l'année sur des points précis de vigilance et les dispositifs d'amélioration. Etant donné les normes actuelles et les contrôles, il est primordial que la collectivité soit appuyée par le CDG. Il est rappelé que des agents de prévention de la collectivité collaborent avec le CDG.

Benoît Heu trouve la prestation assez élevée par rapport à la masse salariale.

Olivier Page demande quels sont les sites concernés. Pour cette année, il s'agira du centre technique de Morzine et du service de l'eau et de l'assainissement, étant précisé que les services sont contrôlés en moyenne tous les quatre ans. En cas de besoin, il est aussi possible de faire appel, ponctuellement, au service de prévention du CDG.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la collectivité au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion selon projet annexé à la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3 Mise en place du télétravail

DELIBERATION D_2023_06_3. :

L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Dans la continuité de la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité à titre dérogatoire pendant la crise sanitaire et à l'issue d'un travail collaboratif entre les agents de la collectivité, les représentants du personnel élus au sein du Comité Social Territorial et la direction générale, un accord télétravail a été signé le 11 mai 2023.

Cet accord définit les activités éligibles au télétravail, rappelle les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, ainsi qu'en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé. Il prévoit également les règles du suivi et d'évaluation de la mise en place du télétravail ainsi que les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Benoît Heu demande si cet accord peut évoluer afin de ne pas avoir de dérive. Il est précisé que cet accord est la suite naturelle de ce qui a été mis en place en urgence pendant la crise sanitaire et qu'il convient de le formaliser sachant qu'il a été précédemment étudié lors de réunions de travail spécifiques.

Les agents doivent formuler une demande de télétravail validée par le responsable de service, pour que cela réponde bien à un besoin de l'agent et de la collectivité.

Benoît Heu demande si les élus pourraient avoir une information de synthèse sur tous les points positifs ou bloquants de manière à mettre fin individuellement aux accords si ça ne devait pas fonctionner ou, à contrario, de passer à 2 jours de télétravail par rapport au nombre d'agents qui ont choisi de télétravailler. Il est rappelé que le suivi du télétravail est réalisé au quotidien par le responsable de service puis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

A noter que dans des cas particuliers, le télétravail peut être accordé pour 2 jours pour des raisons particulières (éloignement...).

En tout état de cause la modification de cet accord devra être approuvée par le Comité Social Territorial (CST) puis proposée pour délibération au Conseil municipal. Une synthèse annuelle peut être envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité,

APPROUVE les termes de l'accord télétravail signé le 11 mai 2023,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Budget principal de la commune : versement d'une subvention pour l'événement « Avoriaz Freeeride Week 2023 »

DELIBERATION D_2023_06_4. :

La station d'Avoriaz a accueilli du 28 janvier au 2 février 2023 une étape du Freeride World Tour Junior et une étape du Freeride World Qualifier, une compétition de ski et de snowboard de renommée mondiale organisée par « Evolution 2 ».

Chaque année, la commune soutient financièrement l'organisation de cet évènement par le biais d'une subvention. Lors du vote du budget et plus particulièrement des subventions, l'engagement de la commune à hauteur de 7 500 € a été omis.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention à « Evolution 2 » pour l'organisation de l'« Avoriaz Freeride Week 2023 » pour un montant de **7** 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

2.2 Budget principal de la commune : Subvention à l'association « Organisation Challenge National 2023 »

DELIBERATION D_2023_06_5. :

L'association « Organisation Challenge National 2023 » a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre de l'accueil du Challenge National des moniteurs ESF 2023 à hauteur de 50 000 €.

L'évènement s'est déroulé dans la station d'Avoriaz du 17 au 22 avril 2023.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget ;

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention à l'association « Organisation Challenge National 2023 » pour un montant de 50 000 €,

M. le maire demande si la commune de Montriond a participé à cet événement. Aube Marullaz indique que Montriond a refusé d'allouer une subvention. La Communauté de Communes du Haut Chablais y était également opposée par rapport aux espaces naturels sensibles.

Patrick Béard pense que le versement de cette subvention, sans justificatif, pourrait créer des précédents.

Benoît Heu n'a pas le souvenir que le sujet ait été abordé en commission finances-budget. Aube Marullaz indique que l'accord de principe avait été donné en 2022. L'événement s'est avéré plus couteux que prévu (mise en place de chapiteaux, fioul pour les chauffer etc.)

Thierry Marchand s'interroge sur le bénéfice de ce challenge.

Après discussions et faute d'éléments suffisants pour délibérer, il est décidé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil municipal, après réception du compte d'exploitation certifié de la part de l'ESF d'Avoriaz afin d'avoir un bilan précis de cet événement.

2.3 Annulation du titre 668/2023 relatif à une redevance d'occupation du domaine public

DELIBERATION D_2023_06_6. :

Un titre du budget principal n°668/2023 a été émis à l'encontre de la SARL GAZAR TP CONCEPT le 11/04/2023 concernant une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 551 €.

Il faisait suite à l'autorisation de voirie n° DAV000169/2023.053 et à l'arrêté temporaire n°DAV000169/2023.053 permettant à cette société de rétrécir la chaussée du chemin des Raverettes du 17 au 18/04/2023 pour effectuer des travaux sur le réseau de communications électroniques.

La SARL GAZAR TP CONCEPT n'ayant pas pu réaliser l'ouvrage prévu en raison de chutes de neige, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance.

Patrick Béard demande si les travaux ont été réalisés plus tard. Il est répondu que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre du budget principal n°668/2023 émis à l'encontre de la SARL GAZAR TP CONCEPT le 11/04/2023, concernant une redevance d'occupation du domaine public et d'un montant de 551 €,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2023.

2.4 Demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois

DELIBERATION D_2023_06_7. :

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, expose qu'en séance du 16 février 2023 le Conseil municipal avait délibéré favorablement sur une demande d'aide pour l'exploitation de la parcelle 30 de la forêt communale de Morzine relevant du Régime Forestier auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc alors référent sur ce dossier.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a informé que, désormais, cette compétence est de son ressort, il convient donc de déposer une nouvelle demande d'aide auprès du département dans les mêmes conditions mentionnées ci-après.

Franck Herbron rappelle que cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 29 782 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, dans le cadre de la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois, une aide pour :

- Installation de câble :

✓ Câble mât de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m3/ha) :
✓ Nombre de ligne : 1 - Longueur totale : 558 ml - Surface parcourue : 5.68 ha
✓ Volume total à exploiter : 568 m³
✓ 1 850 € x 5.68 ha = 10 220 €

ATTESTE que :

- le budget annexe « Forêt » relève du régime de TVA suivant : réel simplifié,
- la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/2538,

DONNE POUVOIR à M. le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

2.5 Amortissement des immobilisations et des subventions du budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2023_06_8. :

Il est proposé de revoir les durées d'amortissement des biens immobilisés acquis par la commune de Morzine sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Conformément à la règlementation, les dépenses inférieures à 500 € seront imputées en charges de fonctionnement. Les dépenses supérieures à 500 € seront immobilisées si elles sont éligibles conformément à la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Les investissements inférieurs à 1 000 € seront amortis sur l'année.
Les investissements supérieurs à 1 000 € seront amortis comme suit :

Acquisitions neuves :

	Immobilisations	Durées
Incorporelles	Logiciel	2 ans
	Frais d'études, Honoraires	5 ans
	Fond de concours	5 ans
	Subvention d'équipement versée	5 ans
Corporelles	Voiture	5 ans
	Camion et véhicule industriel	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel et outillage	7 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installation et appareil de chauffage	15 ans
	Appareil de levage et ascenseur	30 ans
	Equipement de garage, d'atelier	10 ans
	Installation de voirie	25 ans
	Plantation	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
	Bâtiment, immeuble de rapport	30 ans
	Bâtiment léger, abris	10 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 ans
	Réseau d'assainissement	60 ans
	Réseau d'adduction d'eau	40 ans

Acquisitions d'occasion :

	Immobilisations	Durée
Corporelles	Voiture	3 ans
	Camion et véhicule industriel	5 ans
	Mobilier	7 ans
	Matériel et outillage	5 ans
	Equipement de garage et d'atelier	5 ans
	Bâtiment léger, abris	7 ans

Les subventions d'équipement reçues sont amorties au même rythme que l'amortissement de l'investissement subventionné, avec une durée maximale de cinq ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études, de trente ans pour les biens immobiliers ou les installations, et de quarante ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

Benoît Heu demande si, pour les travaux d'adduction d'eau du Pléney, il y a aura des différences. Il est répondu qu'effectivement il y en aura.

Elles seront prises en compte, sur demande du trésor public, puisque ce sont des immobilisations qui n'étaient pas amorties sur le budget annexe « Eau et assainissement » et les durées doivent être conformes à ce qui se pratique dans toutes les collectivités.

Une décision modificative sera proposée au Conseil municipal, en fin d'année, pour prévoir les crédits et afin d'amortir ces réseaux qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les investissements inférieurs à 1 000 € soient amortis sur l'année,

APPROUVE que les investissements supérieurs à 1 000 € soient amortis comme proposés dans les tableaux ci-dessus,

APPROUVE que les subventions d'équipement reçues soient amorties au même rythme que l'amortissement de l'investissement subventionné, avec une durée maximale de cinq ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études, de trente ans pour les biens immobiliers ou les installations, et de quarante ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

AUTORISE M. le maire à réaliser toutes les opérations correspondantes.

2.6 Budget 2023 du budget annexe « Forêts » : décision modificative N°1

DELIBERATION D_2023_06_9. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Forêts »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
042	6811	Dotations aux amortissements	1 300				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 300				
011	61524	Bois et forêts	- 5 000				
011	617	Etudes	5 000				
TOTAL			-	TOTAL			-
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
				040	28031	Amortissements frais études	1 300
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 300
TOTAL			-	TOTAL			-

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

2.7 Budget 2023 du budget principal : décision modificative N°1

DELIBERATION D_2023_06_10. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	6161	Assurance	6 100	73	7366	Taxe sur les RM	104 400
011	6135	Locations mobilières	8 000	74	7411	Dotation forfaitaire	40 000
011	617	Etudes et recherches	315 000	75	757	Redevances versées par les fermiers	260 00
011	6288	Autres services extérieurs	23 000				
011	6358	Autres droits	4 300				
65	6553	Service incendie	21 200				
014	7391172	Dégrèvement THLV	19 300				
011	6281	Concours divers	- 5 300				
65	65548	Autres contributions	5 300				
011	6135	Locations mobilières	- 50 000				
65	6574	Subventions de fonctionnement	57 500				
		TOTAL	**404 400**			**TOTAL**	**404 400**
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
67	2031	Frais d'études	20 000	10	10222	FCTVA	20 000
		TOTAL	**20 000**			**TOTAL**	**20 000**

Des précisions complémentaires sont apportées sur le contenu des libellés (étude et recherches : contrat avec UGAP pour accompagnement du cabinet Stratorial (DSP, SAEM, etc.). Autres services extérieurs : forfaits de ski des agents, multipass enfants, calèche Avoriaz. Locations immobilières : dotation reversée par la SERMA pour la rénovation des façades de l'église qui correspond au montant intégral des forfaits de ski achetés pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

3 URBANISME-TRAVAUX

3.1 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'une voie bus sur la route d'Avoriaz – RD 338

DELIBERATION D_2023_06_11. :

M. le maire informe qu'un projet de convention a été reçu en date du 9 mai 2023 concernant l'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'une voie bus sur la route d'Avoriaz RD338.

La participation de la commune a été fixée à hauteur de 18 000 € HT pour le marquage au sol et la signalisation verticale réglementaire, étant précisé qu'il s'agit d'une estimation prévisionnelle. Les participations réelles et définitives seront établies d'après les quantités effectivement constatées dans le décompte général définitif.

M. le maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien telle qu'annexée à la présente.

Thierry Marchand demande ce qu'il en est des places de stationnement le long de la voie. Le parking pour les saisonniers a été déplacé au niveau de la ferme de Serraussaix avec un système de navettes.

Benoît Heu fait remarquer que l'article 9 précise que les dépenses d'entretien de la signalisation incombent à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Département concernant l'autorisation de voirie et d'entretien relative au programme RD338, telle que présentée,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en juin 2023

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Terrain place centrale d'Avoriaz Manège et chalet	Beach Parc Aventure	01/01/2023 au 15/09/2023
Appartement n°25 Immeuble Acacia	Le Gal Francky	01/05/2023 au 31/05/2023
Appartement n°29 Immeuble Acacia	Le Gal Francky	01/06/2023 au 31/05/2024
Appartement n°28 Immeuble Acacia	Trindade Nicolas	12/05/2023 au 16/10/2023
Appartement n°30 Immeuble Acacia	Guimbard Bruno	15/05/2023 au 27/10/2023
Appartement n°18 Immeuble Acacia	Communauté de Communes du Haut Chablais	01/05/2023 au 20/05/2023
Appartement n°25 Immeuble Acacia	Le Moguedec Louis	03/06/2023 au 29/09/2023
Appartement n°26 Immeuble Acacia	Loiseau Benjamin	03/06/2023 au 29/09/2023
MORZINE		
Terrain place de l'office de tourisme Manège et chalet	Beach Parc Aventure	01/01/2023 au 15/09/2023
Appartement Centre équestre	Elleouet Emmanuelle	15/05/2023 au 31/05/2023
Appartement n°4 Ancienne Poste	Benflis Khaled	20/05/2023 au 18/09/2023
Appartement n°37 Résidence Le Savoie	Pocholle Cathy	26/05/2023 au 17/09/2023
Parkings des Lans et des Prodains (1)	SAS Serma	01/12/2022 au 30/10/2023
Appartement n°1 Groupe scolaire	Mezrag Lydia	30/05/2023 au 03/09/2023
Appartement n°1 Groupe scolaire	Riollet Laure	01/06/2023 au 07/07/2023

Appartement n°5 Outa	Association l'Outa	01/06/2023 au 25/09/2023
Place de parking n°9 Maison Médicale de Morzine	Richard Adrien	01/06/2023 au 31/05/2026
Appartement n°3 Groupe scolaire	Praet Bruce	02/06/2023 au 17/09/2023
Appartement n°3 Groupe scolaire	Bielecka William	08/06/2023 au 17/09/2023

(1) Après vérification, concernant les parkings des Lans et des Prodains, il ne s'agit pas d'un contrat de location avec la SERMA mais d'une convention d'exploitation

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Budget prévisionnel des offices du tourisme pour 2024

Aube Marullaz présente les budgets prévisionnels 2024 des deux offices de tourisme Morzine et Avoriaz. Elle précise qu'ils sont en rapport avec l'indice de l'inflation (5 %) et établis sur les mêmes bases que cette année.

Thierry Marchand demande quels seront les grands événements. Aube Marullaz répond qu'ils ne sont pas réellement figés.

A priori pour Avoriaz les évènements traditionnels de l'hiver (semaine de la glisse, Noël, redbull, snowbox, energie observer, rock the pistes, snowcase...) et quelques petits événements pour (festival de danse, freestyle tour...)

Pour Morzine se profile déjà pour l'été 2024 les Morzine Harley Days précédés des championnats du monde de spartan race.

Aube Marullaz demande l'accord de principe, pour les budgets tels qu'exposés. Accord de principe du Conseil municipal.

5.2 Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement des membres

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du Code électoral sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat des membres nommés par arrêté du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'en 2026.

Il est rappelé qu'il convient de nommer cinq conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pour rappel en 2020 : Jeanine Baud, Véronique Bouvier et Olivier Page)

et

- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste (pour rappel 2020 : Elisabeth Anthonioz et Valérie Baud Pachon).

A noter que le maire, les adjoints titulaires d'une quelconque délégation, et les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger.

Membres du Conseil municipal qui seront nommés pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de 2023 à 2026 :

1	Maurice Buet	4	Elisabeth Anthonioz
2	Quentin Muffat	5	Michel Coquillard
3	Michelle Tournier		

5.3 Autres questions diverses

- **Parking des Prodains**

Benoît Heu informe qu'au regard des divers entretiens concernant le parking des Prodains, il est nécessaire pour cet hiver et l'été prochain de revenir à un marché d'exploitation de parking car ce qui était prévu d'être intégré dans cette DSP ne pourra l'être correctement au niveau des futurs délégataires. En effet, le délai n'est pas suffisant pour rédiger correctement un cahier de charges.

Etant donné le temps consacré bien en amont pour ce dossier, Aube Marullaz fait part de son étonnement quant à cette décision.

- **ASA forestière de Ressachaux**

M. le maire demande à Franck Herbron de faire un point sur l'ASA de Ressachaux.

Franck Herbron informe qu'à l'issue de l'enquête publique, un avis positif a été emis sur la continuité du projet avec quelques remarques.

Le comptage des voies a été réalisé en préfecture en présence des deux agents de la mairie qui ont suivi le dossier. Il en est ressorti, aux dires des services de la préfecture, que ce comptage a été effectué de manière exemplaire car au plus juste.

Franck Herbron rappelle d'ailleurs qu'il s'était engagé, en réunion publique, que les parcelles communales ne soient pas intégrées dans ce comptage et également qu'il y ait une majorité franche en faveur de cette constitution de l'ASA (Association Syndicale Agréée). Il rappelle que la règle de comptage s'établit comme suit : il faut que 50 % des propriétaires et 2/3 des surfaces ou 50 % des surfaces et 2/3 des propriétaires soient d'accord pour valider la constitution de l'ASA.

Franck Herbron demande au Conseil municipal de bien vouloir respecter la décision des propriétaires car la majorité est trop faible (66,61 %) pour valider la constitution de l'ASA.

Thierry Marchand pense qu'il y a eu confusion des propriétaires qui n'ont pas compris qu'ils votaient pour la constitution de l'ASA et non pas pour la création d'une piste forestière.

Franck Herbron estime qu'il faut aller au bout du schéma juridique et redit qu'il est important de respecter la décision des propriétaires.

Serge Pillot estime que la forêt doit être entretenue. Il évoque la possibilité d'inviter la population Morzinoise à se prononcer sur la constitution de cette ASA. Maurice Buet dit qu'il est impensable de demander l'avis à des gens qui ne sont pas propriétaires et qu'il convient justement de respecter l'avis des propriétaires.

Patrick Béard dit que l'on peut être pour l'ASA et contre la desserte.

Benoît Heu regrette que le Conseil municipal se subsitue à la volonté des propriétaires car accepter la constitution de l'ASA n'oblige en rien la création de la desserte forestière.

Il est procédé à un vote de principe, à main levée, des membres présents, pour se prononcer sur le respect de la voix des propriétaires en renonçant à la création de l'ASA ou pour la poursuite de sa constitution : 02 voix pour la poursuite de la constitution de l'ASA (Patrick Béard et Benoît Heu), 01 abstention (Thierry Marchand) et 11 pour l'abandon de la création de l'ASA forestière de Ressachaux.

Cette position de principe du Conseil municipal sera communiquée à la préfecture qui rendra son avis définitif.

- **Acquisition de l'Aubergade**

M. le maire informe que des discussions sont en cours pour acquérir ce bâtiment par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du projet d'aménagement du front de neige. Il demande l'accord de principe du Conseil municipal pour enclencher cette procédure de DUP.

Olivier Page demande comment ça se passe au niveau de l'achat. M. le maire répond qu'il appartient au juge de l'expropriation de fixer la valeur du bien.

Accord de principe du Conseil municipal.

- **Demandes de Benoît Heu, directement à M. le maire, sur différents sujets :**

Chantier Les Gourmets – Promoteam :

Benoît Heu évoque les nombreuses nuisances (démolitions bruyantes, poussière...) générées par ce chantier pour les habitants du quartier et les morzinois en général. Il se félicite que, pour l'instant, les travaux aient été stoppés car inacceptables et en contradiction complète avec l'arrêté municipal qui règlemente les chantiers en période estivale.

M. le maire informe que le promoteur avait la volonté de continuer le chantier tout l'été mais il lui a fait savoir son opposition. Suite à une rencontre avec ce promoteur, en présence de Maurice Buet, et après un refus affirmé d'arrêter les travaux, il est revenu sur sa position et ceux-ci ne reprendront qu'en septembre. Ils seront donc bien arrêtés cet été.

Chantier Elan – Promoteam :

Benoit Heu se dit très en souci par rapport à l'occupation du domaine public de ce chantier qui empiète sur l'arrêt navettes (le circuit démarre dans 2 jours) jusqu'au rond-point de la passerelle et surpris que M. le maire ait signé un arrêté autorisant l'entreprise de maçonnerie à occuper le domaine public jusqu'au 7 juillet.

Il est très étonné de ne pas avoir été informé de cette décision eu égard à ses missions pour l'organisation des navettes.

Benoît Heu demande à M. le maire : quand le chantier va-t-il être stoppé, pourquoi a-t-il signé cet arrêté qui stipule qu'aucuns travaux occasionnant une gêne peut-être entrepris, pourquoi accorder de telles facilités alors que la tendance est d'élargir les ailes de saisons pour accueillir les vacanciers, est-il possible de revenir sur cet arrêté et d'en informer en urgence le promoteur.

Maurice Buet manifeste sa désapprobation quant à la teneur de ces propos et quitte immédiatement la séance.

Les discussions ne pouvant se poursuivre dans un climat propice à la tenue d'un débat, M. le maire lève la séance.

M. le maire lève la séance à 20H20

Fait à Morzine, le 17 juillet 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com **le 1er août 2023,**